

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2018

RÉFORME DE LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER - (N° 1459)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 25

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article dispose déjà que « *l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse des Français de l'étranger a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste sans panachage, ni rature, ni vote préférentiel* ». L'absence d'orientation préférentielle de la liste à la représentation proportionnelle assurant déjà le caractère équitable de la liste des candidats, cet alinéa n'est pas nécessaire.